

ARRETE N° 192/15 /MINESEC DU 10 AOUT 2015  
 Portant nomination de responsables dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°80/195 du 09 juin 1980 portant Statut des Ecoles Normales ;
- Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°2014/2969/PM du 12 septembre 2014 portant création de l'École Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) de JIKEJEM ;
- Vu la décision N° 357/15/MINESEC/SEESSEN/SG/DEN du 16 juillet 2015 portant ouverture de l'École Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) de JIKEJEM,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**  
**DU NORD-OUEST**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BUI**

**Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique de JIKEJEM**

**Directeur-Adjoint :** Monsieur NYIANWUNG Hilary NKWETTA (Matricule : 580 513-B), Professeur des Lycées d'Enseignement Technique, précédemment Chef des Travaux Commerciaux au Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial de MBOMBALI BAKUNDU, poste créé.

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**  
**DU SUD-OUEST**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEME**

**Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique de KUMBA**

**Directeur-Adjoint :** Madame MUDIME Carine MBOKE (Matricule : 691097-II), Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, précédemment Chef de Bureau du Budget et du Matériel dans le même établissement. en remplacement de Madame Agnès EFOSI NGEKE.

1

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006555	07 AOU 2015
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**Article 2 :** En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

**Article 3 :** Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 10 AOUT 2015

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS

SECONDAIRES,



**LOUIS BAPES BAPES**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006555	07 AOU 2015
PRIME MINISTER'S OFFICE	